



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 JANVIER 2024

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON

Absents : Yoël MOREAU, Sophie MAGNARD a donné pouvoir à Gaëlle COUBLE, Romain MAYNARD a donné pouvoir à Jean Miche GARNIER ;

Secrétaire de séance : Jean Marc DURDILLY

Rappel Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023

2/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

3/ Admission en non valeurs Délibération reportée

3/ Demande de subventions DSIL auprès de l'Etat pour le projet de réfection de la cour de l'école.

4/Convention SPA

5/Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023

Votants :	13	Pour :	13	Contre :		Absentions :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

2/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Maire expose que les alinéas 3 à 6 de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre et la continuité des travaux et investissements engagés, et le paiement des factures y afférentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève à la somme de 53 817 €.

Il est proposé de répartir ces crédits selon la ventilation suivante :

Chapitre 20 : 3 000 €

Chapitre 21 : 50 817€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Accepte la proposition ci-dessus ;
- ❖ Autorise Madame le Maire, ou, en cas d'absence, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute décision, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Absentions :

3/ Demande de subventions DSIL auprès de l'Etat pour le projet de réfection de la cour de l'école.

Madame le Maire expose que le projet de « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école des 4 saisons », dont le coût prévisionnel s'élève à 75 770 € HT soit 90 924 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature dépenses	Montant dépenses HT	Nature recettes	Montant recettes HT	Pourcentage
Travaux	73330.00 €	Etat- DSIL	26 519.50 €	35.00%
Etude / Esquisse	2440.00 €	Agence de l'Eau	23 867.55 €	31.50%
		Fonds de concours COR	10 228.95 €	13.50%
		Autofinancement	15 154.00 €	20.00%
TOTAL HT	75 770.00 €	TOTAL	75 770.00 €	100.00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ❖ Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 26 519 ,50 €,
- ❖ Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements,
- ❖ Autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Votants :

13

Pour : 13

Contre :

Absentions :

4/ Adhésion à la convention 2024-2025 de la SPA

Ne disposant pas de fourrière communale, la commune adhère depuis plusieurs années à la SPA de LYON et du SUD-EST afin de lui confier le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturés. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour les années 2024-2025.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour 2024 est fixé à la somme de 0.60 € par habitant, soit pour 762 habitants : 457.20€

Cette convention fourrière assure la prise en charge des chiens et des chats en divagation sur la voie publique ainsi que, leur garde en fourrière pendant le délai légal.

La présente convention limite la prise en charge des chats féraux (chats domestiques sans propriétaire revenus à l'état sauvage) à 15 individus par année.

Aucune limite n'est appliquée concernant les chats domestiques, identifiés ou non.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les chiens et les chats trouvés décédés sur la voie publique seront également pris en compte.

Aucun transport n'est assuré par les services de la SPA dans le cadre de cette convention fourrière.

En signant la convention de fourrière, un partenariat concernant la stérilisation des chats peut être souscrit gratuitement. Il concerne que les chats non identifiés sans propriétaire ou détenteur vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. La capture est à la charge de la commune ainsi que les frais de stérilisation financés en partie avec la SPA.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer lesdites conventions et tous documents s'y référant.

Votants :	13	Pour :	13	Contre :		Absentions :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

5/ Convention OPAC du Rhône devenu Deux Fleuves Rhône Habitat au 1^{er} janvier 2024

Début octobre 2023, l'Opac Rhône habitat a proposé par courrier un projet de convention de gestion en flux. Cette nouvelle convention remplace les conventions en stock existantes et détermine nos droits de désignation dans le parc de 2 fleuves Rhône habitat à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit principalement d'un nouveau mode de gestion de la répartition des logements qui se libèrent dans le parc de la commune, charge aux équipes de 2 fleuves Rhône habitat de les répartir équitablement entre les réservataires.

Le partenariat de confiance reste en revanche entièrement inchangé et nous serons prévenu de toute libération de logement, nous serons toujours invités à participer aux CALEOL pour l'attribution de ces logements.

Le délai imparti pour la conclusion des conventions de gestion en flux était fixé par décret au 23 novembre 2023 avec une latitude jusqu'au 1^{er} janvier 2024 donnée par la Préfecture du Rhône, en lien notamment avec la tenue des conseils municipaux. 2 fleuves Rhône habitat du Rhône est invité à transmettre à la Préfecture l'ensemble de ses conventions signées pour le 15 janvier 2024.

La présente convention est établie entre :

La commune de SAINT JUST D'AVRAY représenté(e) par Christine GALILEI, Maire

Ci-dessous appelé « le réservataire »

ET

L'organisme bailleur Deux Fleuves Rhône Habitat représenté par son Directeur Général Guillaume RIO

Ci-dessous appelé « le bailleur »

Votants :	13	Pour :	13	Contre :		Absentions :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

6/Questions diverses

Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la production des énergies renouvelables) du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont invitée à définir leur zones d'accélération des énergie renouvelable (ZAE nR).

Un atelier aura lieu le mardi 16 janvier 2024 à 15h à la Maison de l'Europe à Cublize.

Seront présents Madame le Maire, Marc Ducros Adjoint et Isabelle Tichit conseillère municipale.

Des travaux dans le petit logement (ancien gîte) place de l'église ont débuté, il s'agit de refaire la partie salle de bain particulièrement la douche qui engendrait des fuites d'eau ; une demande de location temporaire a été reçue en mairie.

Les 10 ans de la COR auront lieu le 25 JANVIER à AMPLEPUIS

Le conseil municipal est invité à la Sainte-barbe le 10 février.

Prochains conseils municipaux : mardi 20 février et mardi 19 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire
Jean Marc DURDILLY

Le Maire
Christine GALILEI